AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BLP-8-5-68 793325

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE" (Tél. 87-45-41)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, INDRE-ET-LOIRE, EURE-ET-LOIR)
Sous-Régie de la Protection des Végétaux, 21, rue Eugène-Vignat - ORLÉANS
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
25 Francs

Supplément N°1 au Bulletin N° 92 — 4 MAI 1968 — 17

AVERTISSEMENTS -

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER

ARBRES FRUITIERS

Le traitement conseillé dans notre Bulletin du 29 Avril a été très souvent exécuté dans de mauvaises conditions, par suite des pluies fréquentes et parfois abondantes. Dans de nombreux vergers il a déjà perdu une grande partie de son efficacité.

La protection des arbres devant toujours rester parfaite, il est conseillé d'effectuer une nouvelle application dans tous les cas où le dernier traitement n'assurerait plus une protection suffisante des arbres.

BLACK ROT DE LA VIGNE

VIGNES

Les conditions climatiques actuelles sont très favorables aux contaminations primaires. Les pluies abondantes de ces derniers jours ont lessivé le traitement conseillé dans notre Bulletin du 29 Avril. En conséquence, un traitement doit être effectué dans toutes les régions où cette maladie est à redouter.

Nous rappelons que, dans les communes du Cher, de l'Indre et du Loir-et-Cher contaminées par le BLACK-ROT et qui ont été définies par des arrêtés préfectoraux les traitements conseillés contre cette maladie sont obligatoires sur tous les cépages.

INFORMATIONS -

VIGNES

ROT-BRENNER

Dans toutes les régions où l'on redoute cette maladie (Sancerrois notamment), il est conseillé d'effectuer un traitement sur toutes les Vignes ayant au moins 2 à 3 feuilles étalées en utilisant un produit à base de CUIVRE, de MANEBE, de MANCOZEBE ou un mélange ZINEBE-CUIVRE aux doses préconisées contre le Mildiou de la Vigne.

TORDEUSE DES CEREALES (CNEPHASIA pumicana)

CULTURES CEREALIERES

Dans notre Bulletin du 29 Avril nous avons conseillé un traitement contre ce ravageur en utilisant un produit à base de PARATHION ou de MALATHION sous forme de spécialités dénommées couramment OLEOPARATHION et OLEOMALATHION. Nous précisons que les essais effectués en 1967 et qui seront poursuivis cette année ont montré l'efficacité de ces produits lorsqu'ils sont utilisés à la dose de 240 gr de matière active par hectare pour le PARATHION et 750 gr de matière active par hectare pour le MALATHION.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,

G. RIBAULT
B. PACQUETEAU

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

G. BENAS

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

P21